

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24

présenté par

M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,
M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz,
M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE PREMIER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement sont défavorables à la création des « conseillers territoriaux ». Ces nouveaux élus qui cumuleront deux fonctions sont porteurs d'un affaiblissement de la démocratie de proximité. Il est particulièrement paradoxal de dissocier radicalement les compétences des départements et des régions si c'est pour les doter d'un élu commun. Les auteurs sont également défavorables au mode de scrutin retenu, néfaste aussi bien en matière de pluralisme qu'en matière de parité.